

14 mars 1873

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 14 mars 1873

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

* * *

PUBLICATION PUBLIQUE

L'hon. M. AIKINS dépose sur la table un dossier concernant la distribution des lois.

L'hon. M. MILLER fait allusion aux inconvénients que présente pour les gens des provinces maritimes le fait que les lois de la Puissance arrivent aussi tard que novembre ou décembre l'année dernière, soit après que les tribunaux de Nouvelle-Écosse qui siègent au printemps et à l'automne eurent mis fin à leurs séances. Par exemple, la variole s'était répandue dans toute la province et la loi sur la mise en quarantaine ne relevait pas des autorités compétentes. Il ne sait pas qui est responsable de cette situation, mais il pense qu'il serait certainement possible de l'améliorer.

L'hon. M. AIKINS déclare que l'importance de l'édition a évidemment occasionné certains retards. Toutefois, les lois les plus importantes ont été publiées dans la *Gazette du Canada* dès l'ajournement du Parlement. Le ministre de l'Agriculture a également fait circuler l'Acte sur la quarantaine sous forme de brochure.

L'hon. M. MILLER : Je ne l'ai jamais vue.

L'hon. M. AIKINS : Il a toujours été difficile de faire circuler rapidement les statuts et règlements au Québec et dans les Maritimes. En Ontario, ils ont été envoyés aux greffiers du tribunal qui les ont distribués aux magistrats. Au Québec, ces documents ont été envoyés directement au magistrat, lequel s'est chargé d'en faire faire des copies. Dans les Maritimes, les statuts ont été envoyés au secrétaire de la province. Cette façon de procéder a occasionné de longs retards.

L'hon. M. LETELIER de ST-JUST se plaint que les copies en français ne lui sont parvenues que peu de temps avant qu'il ne se présente au Sénat.

L'hon. M. OLIVIER précise que la même chose s'est produite dans son cas.

L'hon. M. AIKINS répond que le retard n'est pas attribuable à son département et que les documents législatifs ont été remis à l'entrepreneur dès que possible.

L'hon. M. MILLER suggère que le gouvernement surveille cet entrepreneur de près.

L'hon. M. AIKINS précise que l'imprimeur a dû faire face à des grèves et à quelques-uns des problèmes qui affligent tant d'employeurs depuis quelque temps. Selon lui, les documents ont été imprimés de façon très satisfaisante.

L'hon. M. SIMPSON déclare qu'il connaît le domaine de l'imprimerie depuis trente ans et qu'il est en mesure de donner certains renseignements à ce sujet. Il ne cherche pas du tout à excuser le gouvernement, mais il ne voit pas en quoi celui-ci pourrait être blâmé dans cette affaire. Le contrat a été accordé par le Comité conjoint des Impressions, formé de membres des deux chambres, et le gouvernement n'est pas autorisé à s'ingérer dans le projet. L'entrepreneur s'est heurté à de nombreuses difficultés, et c'est probablement ce qui a causé les retards. Dès le début, il (M. Simpson) s'était opposé à ce qu'on accorde le contrat à M. Taylor parce que, à son avis, celui-ci ne disposait pas des moyens nécessaires. M. Taylor avait toutefois déclaré au Comité qu'il obtiendrait le matériel approprié pour exécuter les travaux et il avait présenté une garantie de bonne exécution à cet effet, pour \$8,000. Comme sa soumission était la plus basse, le contrat lui a été accordé. Le travail s'est bien déroulé pendant un certain temps avant que l'entrepreneur admette finalement qu'il n'y parviendrait pas. Il avait cru pouvoir faire des compositions typographiques doubles ou se faire payer deux fois pour une composition typographique, mais le Comité a évidemment refusé ce procédé. La question a été portée devant les tribunaux afin que ceux-ci se prononcent sur la légalité du procédé, et les juges ont conclu que l'entrepreneur n'avait pas le droit d'avoir recours à la double composition. M. Taylor a alors fait appel au greffier du Comité des impressions, M. Hartney, qui lui a conseillé de s'adresser au gouvernement. Ce dernier a accepté, à juste titre, de l'aider un peu financièrement. Il (M. Simpson) n'a pas été consulté à ce sujet, mais lorsqu'il a appris que M. Taylor tentait d'obtenir l'aide du gouvernement, il a conseillé à celui-ci d'accepter. Il savait que l'entrepreneur perdait depuis longtemps 30 sous pour chaque dollar dépensé afin de respecter son contrat avec le Parlement. Ce contrat donnait à M. Taylor 17½ sous par millier d'unités pour la composition, mais il devait verser 30 sous à ses propres imprimeurs pour le même travail. Il s'est évidemment aperçu que cela ne pouvait continuer ainsi et qu'il avait accepté un contrat qui était en train de le ruiner. Les salaires et le prix du matériel avaient augmenté, et une grève avait sérieusement compromis le succès de ses activités. Il avait fait de son mieux et était même allé en Angleterre pour ramener des imprimeurs afin de poursuivre le travail. Il (M. Simpson) sait que M. Taylor a dû vendre une grande partie de ses biens personnels pour continuer les travaux. L'entrepreneur a finalement dû s'avouer vaincu. Il